

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 septembre 2011

Objet : Réévaluation de la rémunération de l'agent non titulaire employé à durée indéterminée

L'an deux mille onze, le dix neuf septembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le neuf septembre, se réunit en session ordinaire, salle des Trois Lacs, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mme Ghilaine JEANNOT PAGES	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Christian TRENTAUD (suppléant de Mr Lefort)	Conseiller Général de la Haute Vienne
Mr Didier BARDET	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Philippe BAYOL	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mme Monique BOULESTIN	Maire Adjointe de la Ville de Limoges
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Alain BRETTE	Vice Président de la Communauté de communes de Tulle

Sont excusés :

Mr Bernard BROUILLE (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (et son suppléant)	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Bernard COMBES (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

En référence à l'article 1er -2 du décret n° 88-145 du 15/02/88, la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats d'une évaluation (cf art 1er -3 du même décret).

Toutefois, une augmentation de la rémunération doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

A titre d'information, l'agent en poste et employé à durée indéterminée perçoit une rémunération sur la base de l'Indice Nouveau Majoré 395 depuis le 1^{er} janvier 2009.

En référence à son évaluation annuelle, il est proposé une réévaluation de sa rémunération à compter du 1^{er} octobre 2011, sur la base de l'indice Nouveau Majoré 418.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité, de réévaluer l'indice Nouveau Majoré de l'agent non titulaire employé à durée indéterminée et ainsi le fixer à 418 à compter du 1^{er} octobre 2011. Ils autorisent le Président à signer l'avenant correspondant et tout acte s'y rapportant.



Fait à Limoges, le 19 septembre 2011

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

